



Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20230112-DEC2023011201-AR
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT
Commune de **SELONCOURT**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2023 01-12-01

SERVICE : Service Finances

OBJET : CONTRAT DE PRET

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 juin 2020, donnant délégation au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
- Considérant la nécessité de souscrire un emprunt destiné à financer le programme d'investissements

DECIDONS

Article 1^{er} :

De contracter un emprunt auprès de l'établissement suivant : LA CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Article 2 :

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Prêt à Taux fixe classique
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.65%
- Périodicité : trimestrielle
- Montant de la 1^{ère} échéance : 15 475.00 €
- Frais de dossier : 0.10% déduit du premier déblocage de fonds
- Amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 12-01-2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

